

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2022-11-398

24 novembre 2022

Approbation du budget rectificatif de France compétences pour l'année 2022

Le Conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L.6123-5 à L.6123-8, L. 6123-11, R. 6123-6 à R. 6123-13, R. 6123-15 à R.6123-19 et R. 6123-24 à R. 6123-28,

Vu l'ordonnance n° 2021-797 du 23 juin 2021 relative au recouvrement, à l'affectation et au contrôle des contributions des employeurs au titre du financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage,

Vu l'ordonnance n°2021-797 du 23 juin 2021 relative au recouvrement, à l'affectation et au contrôle des contributions des employeurs au titre du financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage,

Vu l'ordonnance n° 77-1102 du 26 septembre 1977 portant extension et adaptation au département de Saint-Pierre-et-Miquelon de diverses dispositions relatives aux affaires sociales et notamment son article 20,

Vu la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022,

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, notamment son article 121,

Vu le décret n° 2022-528 du 12 avril 2022 relatif à la contribution annuelle de France compétences au centre national de la fonction publique territoriale pour les frais de formation des apprentis,

Vu le décret n° 2021-1916 du 30 décembre 2021 relatif au recouvrement, à l'affectation et au contrôle des contributions des employeurs au titre du financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage,

Vu le décret n° 2020-1680 du 23 décembre 2020 relatif à la formation professionnelle outre-mer et notamment son article 3,

Vu l'arrêté du 14 juin 2022 relatif à la gestion des contributions du particulier employeur,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2020 autorisant l'opérateur de compétences AKTO à gérer les fonds de la formation professionnelle et de l'alternance à Mayotte, à Saint-Martin, à Saint-Barthélemy et à Saint-Pierre-et-Miquelon,

Après en avoir délibéré le 24 novembre 2022,

Décide

Article 1

Le budget rectificatif de France compétences pour l'année 2022 annexé à la présente délibération est approuvé.

Article 2

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris

Le 24 novembre 2022

Pierre DEHEUNYNCK
Président du Conseil d'administration



Annexe :

1. Budget rectificatif de France compétences pour l'année 2022

Annexe 1 - Budget rectificatif de France compétences pour l'année 2022

RESSOURCES	14 580 250 000 €
Contributions recouvrées URSSAF MSA CPS SPM	10 007 250 000 €
Contributions intermittents spectacle	48 000 000 €
Contributions particuliers employeurs	17 000 000 €
Contributions CCCA BTP	75 000 000 €
Contributions FAF TI des travailleurs indépendants	273 000 000 €
Part CEP & CPF FAF des travailleurs indépendants	35 000 000 €
Excédents de trésorerie	125 000 000 €
Dotations exceptionnelles Etat	4 000 000 000 €
EMPLOIS	16 804 427 759 €
TOTAL EMPLOIS BUDGET D'INTERVENTION	16 777 347 200 €
<i>Section dédiée au financement de la formation des demandeurs d'emploi</i>	<i>1 684 000 000 €</i>
<i>Section dédiée au financement des projets de transition professionnelle</i>	<i>500 000 000 €</i>
<i>Section dédiée au financement du conseil en évolution professionnelle</i>	<i>100 000 000 €</i>
<i>Section dédiée au financement de l'alternance</i>	<i>10 800 097 200 €</i>
Fonds régions fonctionnement CFA	138 000 200 €
Fonds régions investissements CFA	180 097 000 €
Aide au permis de conduire apprentis	32 000 000 €
Financements complémentaires CNFPT	15 000 000 €
Péréquation inter-branches	6 835 000 000 €
Financement des dépenses des actions de l'alternance	3 600 000 000 €
<i>Section dédiée au financement du CPF</i>	<i>2 760 000 000 €</i>
<i>Section dédiée au financement de l'aide au développement des compétences au bénéfice des entreprises de moins de cinquante salariés</i>	<i>540 000 000 €</i>
<i>Section dédiée à l'affectation des financements aux fonds d'assurance-formation de non-salariés</i>	<i>273 000 000 €</i>
<i>Section dédiée à l'affectation des financements au comité de concertation et de coordination de l'apprentissage du bâtiment et des travaux publics</i>	<i>75 000 000 €</i>
<i>Section dédiée à l'affectation des financements des intermittents du spectacle</i>	<i>45 000 000 €</i>
<i>Section dédiée à l'affectation des financements pour le développement de la formation professionnelle et de l'alternance à Saint Pierre et Miquelon (AKTO)</i>	<i>250 000 €</i>
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENTS	22 394 101 €
<i>Sous-section dédiée aux dépenses de fonctionnement</i>	<i>19 377 991 €</i>
Dépenses de personnel	8 403 790 €
Autres dépenses de fonctionnement	10 974 201 €
<i>Sous-section dédiée aux dépenses d'investissements</i>	<i>3 016 110 €</i>
TOTAL EMPLOIS FINANCIERS	4 686 458 €
Intérêts sur concours bancaires	4 686 458 €